

T R A N S P O R T S C A N A D A

i impact

magazine

La revue de l'automobile et de la sobriété

IMPACT :
encore et toujours...
20 ans après

Attention!
Les jeunes,
un cas particulier

**Les
séquelles
affectives**
Une histoire vécue...



Transports
Canada

Transport
Canada

Canada

Les clés de la vie

**Votre destin est
entre vos mains**

Votre vie dépend de ces simples petits bouts
de plastique et de métal. Faites en sorte
qu'elles ne conduisent pas à la tragédie.



Si vous buvez, alors ne conduisez pas.

Photo de couverture : Watermark Photography - Mitch Lenet



Revue **Impact** :

Recherche : Fondation de recherches sur les blessures de la route du Canada (FRBRC)

Le FRBRC est un organisme canadien enregistré sans but lucratif

Directeur artistique : Glenn Torresan
Responsable à la production : Pascal Boraschi
Photographes : Mitch Lenet
Photographie Desmarais
Montage par : Hangar 13 Art & Design

Publié par : Transports Canada, 330, rue Sparks, Tour C
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Les éditeurs tiennent à remercier les organismes suivants pour leur contribution :

MADD
FRBRC
Lunergen's Eatery, Ottawa
Les pompiers d'Ottawa de la caserne n° 10

Le contenu de cette publication peut être reproduit sans autorisation expresse pourvu qu'il soit fait mention de la source.

© Ministre des Travaux publics
et des Services gouvernementaux Canada,
représenté par le ministre des Transports, 1999, révisé 2002.
ISBN 0-662-83790-8
No. de catalogue T46-11/1999F
TP 1535 F

This publication is also available in English under the title:
Smashed

Pour de plus amples renseignements sur la conduite en état d'ébriété, ou toute autre information sur la sécurité routière, communiquez avec le service d'information de la Sécurité routière en composant le 1-800-333-0371 (dans la région d'Ottawa (613) 998-8616). Vous pouvez également consulter notre site Web au www.tc.gc.ca/securiteroutiere

TRANSPORTS CANADA **impact** magazine

TABLE DES MATIÈRES



IMPACT encore et toujours... • 4



on progresse... mais... • 6



les séquelles affectives • 8



l'alcool, l'alcootest et vous • 12



ça ne peut pas être moi • 14



les drogues et la conduite • 18



questionnaire vrai ou faux • 30

Au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis la publication du premier numéro d'IMPACT, d'importants changements se sont produits dans l'opinion publique et dans les comportements concernant la conduite avec facultés affaiblies.

ENCORE ET TOUJOURS...

Au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis la publication du premier numéro d'IMPACT, d'importants changements se sont produits dans l'opinion publique et dans les comportements concernant la conduite avec facultés affaiblies. Les mentalités ont évolué et les Canadiens sont maintenant plus nombreux à prendre leurs responsabilités et à s'abstenir de conduire lorsqu'ils ont bu. La désignation d'un chauffeur qui restera sobre, le recours aux taxis ou l'hébergement pour la nuit, toutes ces décisions ont contribué à réduire de façon impressionnante le nombre de décès et de blessures causés par des conducteurs aux facultés affaiblies.

Malgré les progrès accomplis, toutefois, quelque 1 350 personnes meurent encore chaque année au Canada dans des accidents de la circulation où l'alcool est en cause. Quant aux blessés, ils se chiffrent par milliers, dont beaucoup sont handicapés à vie. Chaque année, des milliers de Canadiens subissent inutilement les conséquences de la conduite avec facultés affaiblies.

Cette troisième édition d'IMPACT fait écho aux changements considérables survenus dans les mentalités à l'endroit de la conduite avec facultés affaiblies au cours des 20 dernières années. Le but de notre message est d'accroître la sensibilisation et la compréhension du problème de façon à ce que vous soyez plus à même de prendre des mesures de prévention efficaces.

Depuis la dernière révision d'IMPACT, on a pris conscience en effet que certains groupes de la population présentent des problèmes particuliers en ce qui a trait à la conduite avec facultés affaiblies. La présente édition se penche donc sur ce problème et sur les moyens d'y remédier.

Le projet de loi C-82 sur les modifications aux dispositions du *Code criminel* (conduite avec facultés affaiblies et questions connexes) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999. La loi renforce entre autres les sanctions prescrites dans le *Code criminel* du Canada visant la conduite avec facultés affaiblies. (Voir le tableau 2 à la page 20 pour plus de renseignements.)

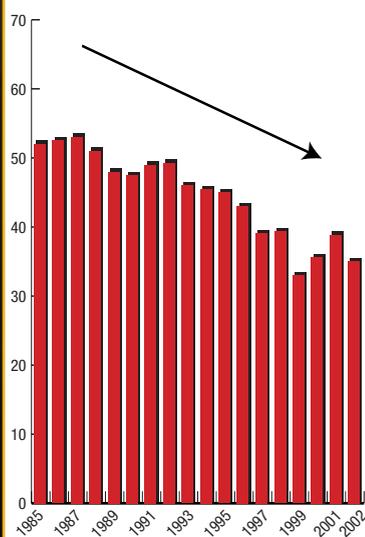
En outre, au cours des dernières années, plusieurs provinces et territoires ont mis en œuvre de nouvelles lois et procédures visant les conducteurs avec facultés affaiblies, qui s'ajoutent aux dispositions du *Code criminel* du Canada. Il s'agit notamment d'octroi du permis par étapes aux jeunes conducteurs et aux conducteurs inexpérimentés ainsi que de l'évaluation et de la rééducation obligatoire de certains contrevenants. Quant aux sanctions, elles comprennent notamment la suspension de permis et la mise en fourrière du véhicule.

Prévenir la conduite avec facultés affaiblies, c'est l'affaire de tous. Nous sommes tous engagés dans la même voie et, ensemble, nous pouvons concrétiser notre vision : faire des routes canadiennes les voies les plus sûres au monde.

On progres

Chaque année, plus de 4 millions de Canadiens reconnaissent qu'ils conduisent après avoir bu, ce qui fait que plus de 12,5 millions de déplacements sont faits par des gens qui considèrent qu'ils avaient trop bu.

POURCENTAGE DE CONDUCTEURS MORTELLEMENT BLESSÉS DONT L'ALCOOLÉMIE DÉPASSAIT LA LIMITE LÉGALE*



*Ces données sur la consommation d'alcool chez les conducteurs mortellement blessés dans des collisions au Canada sont compilées et gérées par la Fondation de recherches sur les blessures de la route au Canada, sous l'égide du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé et de Transports Canada.

La conduite avec facultés affaiblies au Canada

Dans les années 80, le problème de l'alcool a fait l'objet d'un débat public et d'une campagne de sensibilisation sans précédent. De nouvelles lois plus rigoureuses ont été introduites et l'on a redoublé d'efforts dans leur application afin de dissuader les buveurs de prendre le volant.

Par suite de cette campagne, des changements ont commencé à se faire jour dans les attitudes et l'opinion du public. Les opérations policières de vérification de l'alcoolémie des automobilistes menées de nuit ont permis de constater que le nombre de conducteurs ayant consommé de l'alcool et considérés comme incapables de conduire avait diminué



se...

mais on n'est pas encore

AU BOUT DE NOS PEINES.

de façon marquée. Cette baisse du nombre de conducteurs avec facultés affaiblies a d'ailleurs eu une incidence sur le nombre d'accidents où un conducteur qui avait bu a trouvé la mort.

Aussi remarquables et encourageantes qu'aient pu être ces réductions, le problème n'a pas disparu. Chaque année, plus de 4 millions de Canadiens reconnaissent qu'ils conduisent après avoir bu, ce qui fait que plus de 12,5 millions de déplacements sont faits par des gens qui considèrent qu'ils avaient trop bu. Les conducteurs aux facultés affaiblies continuent de représenter 32 % de tous conducteurs décédés dans un accident de la route.

Environ 1350 personnes meurent

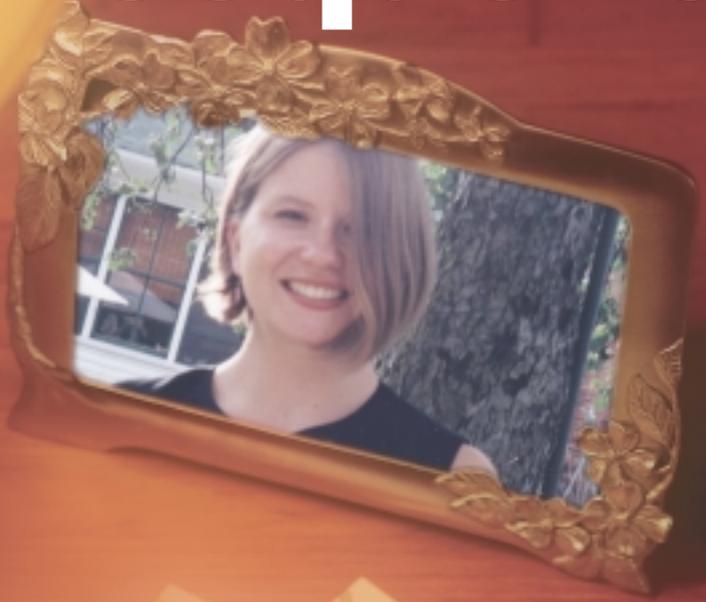
chaque année dans des accidents de voiture où l'alcool a joué un rôle. Plusieurs milliers d'autres subissent de graves blessures. Au Canada, on estime que les coûts annuels liés aux soins, aux pertes matérielles et aux pertes de salaire résultant d'accidents où l'alcool est en cause dépassent 5 milliards de dollars!

Les chiffres montrent que, ces dernières années, les progrès réalisés plafonnent. Certains ont suggéré que les progrès accomplis dans les années 80 nous avaient rendus complaisants. D'autres ont suggéré que les efforts déployés antérieurement avaient surtout modifié le comportement des conducteurs consommateurs d'alcool faciles à atteindre et faciles à influencer. Il semble qu'à l'heure

actuelle on se trouve en présence d'un noyau relativement restreint de gros buveurs qui n'hésitent pas à conduire après avoir bu, même s'il s'agit souvent de grandes quantités d'alcool. En fait, ce groupe de « buveurs invétérés » s'avère responsable d'une grande partie des accidents de la route liés à l'alcool.

Le problème de la conduite avec facultés affaiblies est aujourd'hui différent, à de nombreux égards, de ce qu'il était dans les années 80. Pourtant, il lui est aussi très similaire. Une chose est sûre : la nécessité de nouveaux programmes et de nouvelles mesures pour lutter contre le problème permanent de la conduite avec facultés affaiblies est toujours aussi élevée. ■

Les séquelles



affectives

Une histoire vécue...

C'est au cours de l'été, lors d'une fin de semaine de rencontre de famille, que la vie de notre fille a été brutalement fauchée. Il y aura bientôt deux ans, Claudine-Anne est morte, calcinée dans son véhicule, une mort violente et criminelle. Elle avait 26 ans. L'arme meurtrière ? L'irresponsabilité, l'alcool au volant.

Claudine-Anne était faite de tendresse, de compassion et d'engagement social. C'est auprès des enfants et des jeunes femmes qu'elle s'était particulièrement engagée. L'injustice la blessait profondément et elle tenait à ce que tout être brimé se sente respecté. Elle savait toutefois la dénoncer et y répondre avec force, vigueur et ténacité, car depuis sa tendre enfance Claudine-Anne était intolérante à l'égard de l'injustice sociale, de la violence, des comportements irresponsables envers les humains et la nature.

Élevée au Manitoba, d'origine familiale italienne-américaine de par son père et québécoise-suisse de par sa mère, elle a choisi le Québec pour vivre sa vie de jeune femme. Son travail d'adjointe en communications au Festival d'été de Québec lui permettait d'allier ses compétences professionnelles, sa passion de la musique et son don d'amitié. Fort appréciée par son milieu de travail et ses collègues, elle en était également nourrie.

Aujourd'hui, au lieu de préparer comme chaque été des vacances-retrouvailles avec ma fille, je suis assise à mon ordinateur, décrivant ce qu'est de vivre quotidiennement avec les conséquences de l'irresponsabilité d'un jeune récidiviste. De nombreuses séquelles m'accompagnent à chaque instant de ma vie et font désormais partie de mon avenir. J'ai perdu celle qui a vécu avec moi plus de la moitié de ma vie, ma fille aînée et mon amie.

Ma joie devant la complicité qui l'unissait à son frère Pascal a été instantanément transformée pour faire place à la colère, à une souffrance de chaque jour. Son père, moi-même ainsi que nos conjoints respectifs avons été profondément affectés, dans tous les recoins de nos êtres et de nos existences. Et que dire de la souffrance inexprimable du conjoint de Claudine-Anne et de celle de sa famille, alors que lui-même et sa plus jeune sœur ont été blessés dans la même collision criminelle. Le meurtre de Claudine-Anne se répète chaque fois qu'une personne boit de l'alcool, décide de conduire avec des facultés affaiblies et tue un être cher.

Les circonstances de la mort de Claudine-Anne étaient évitables. Que pouvons-nous faire pour que les conducteurs en état d'ébriété assument la responsabilité de leurs gestes ? Actuellement, au Québec, ceux qui blessent et tuent d'autres personnes en conduisant avec des facultés affaiblies ont droit à un statut juridique et jouissent du privilège d'être défendus par un avocat de leur choix, alors que ce droit et ce privilège sont refusés à leurs victimes. Peut-on alors parler de justice ? Le jeune homme qui a tué Claudine-Anne a été condamné à une peine de trois ans, le 24 novembre 1998. Sera-t-il vraiment en mesure de développer l'empathie nécessaire pour ne plus récidiver ?

Depuis le coup de téléphone fatal, dans la nuit du 17 août 1997, nous annonçant la mort de Claudine-Anne, notre famille n'a pu que constater le professionnalisme, le dévouement et le courage de plusieurs intervenants : les policiers de la région de Victoriaville, M^{me} Theresa-Ann Kramer, représentante de MADD-Montréal, M^c Marc Bellemare, ainsi que les membres des médias qui nous ont accompagnés. Pour que les coupables soient rendus responsables de leurs actes, nous devons nous appuyer sur l'expérience de ces personnes et suivre leurs recommandations. Nous pourrions alors créer une société au sein de laquelle nos enfants seront en sécurité.

C'est pour concrétiser cet espoir que nous, la famille de Claudine-Anne, avons mis sur pied le Comité Claudine-Anne Zamprelli, pour honorer sa mémoire et rendre compte du travail de ceux et celles qui depuis longtemps élèvent la voix en faveur de la responsabilisation de chaque conducteur de véhicule.

Berthe Dirren
(mère de
Claudine-Anne Zamprelli)
Nouvelle-Écosse



MADD Canada

LE TRAUMATISME AFFECTIF de la perte d'un être cher à cause de la conduite avec facultés *affaiblies*

La perte d'un être aimé est toujours accablante et terriblement difficile à supporter. Mais lorsque la mort est soudaine et violente, le traumatisme est encore plus grand. Rien ne nous prépare à vivre le deuil d'un être aimé brutalement arraché à la vie. Les émotions sont complexes et souvent insupportables.

Le choc, la colère, la tristesse et la frustration ne sont que quelques-unes des émotions que provoque la mort brutale et absurde d'un être cher. La perte d'un être à cause de l'alcool au volant met abruptement fin à tous les rêves et aspirations que l'on nourrissait pour l'avenir. On est privé de la possibilité de dire adieu, merci ou je suis désolé et certaines choses ne seront jamais réglées. Et cela est d'autant plus vrai lorsque cette perte est celle d'un enfant ou d'un conjoint; on se sent souvent coupable de ne pas avoir pu les protéger.

Beaucoup de gens croient en l'existence de l'âme ou d'une forme de principe spirituel, mais le corps aussi est important. La violence des accidents de voiture fait que souvent les victimes sont méconnaissables, même aux yeux de leur propre famille. L'hôpital ou le salon funéraire interdisent parfois qu'on voie le corps, ce qui fait que la famille en est réduite à des conjectures douloureuses concernant l'aspect de l'être aimé. On en vient même à douter de sa mort. Pour beaucoup de gens, voir le corps permet de prendre conscience que l'être aimé est véritablement parti.

Après un accident, le plus dur à accepter, selon les témoignages des proches, c'est l'absurdité de cette mort. Le fait que cette mort aurait pu être évitée et que c'est manifestement la faute de quelqu'un est l'un des éléments les plus pénibles du deuil. Savoir que quelqu'un a choisi d'être négligent paraît insupportable. Nombreux sont ceux qui

disent ressentir une colère intense, et même de la rage, contre le criminel.

La colère est un thème qui est parfois au cœur du processus de deuil. Non seulement on est en colère contre le criminel, et parfois le « système », mais également contre les autres membres de la famille. Chacun réagit différemment devant une perte brutale et il arrive que l'on éprouve du ressentiment à l'égard des autres membres de la famille qui semblent vouloir aller de l'avant. Cette colère se tourne même parfois contre la personne décédée. On lui reproche de nous avoir abandonné. Ce sentiment masque une profonde tristesse qui serait plus difficile encore à endurer.

L'anxiété et la peur sont également courantes. Soudain, les familles réalisent qu'elles sont vulnérables. La tragédie qui bouleverse leur vie leur fait prendre conscience de ce sentiment qu'elles n'avaient peut-être jamais éprouvé auparavant. Souvent, en effet, les gens s'accrochent à l'idée que le malheur ne frappe pas ceux qui n'ont fait de mal à personne et lorsque cette illusion est détruite, elle fait place à la crainte et à un sentiment d'impuissance qui les submerge.

Les séquelles affectives de la perte d'un être aimé à cause de la conduite avec facultés affaiblies révèlent des sentiments et des expériences qu'on n'ose même pas aborder dans un court article de ce genre. Le chemin de la guérison est souvent bloqué; beaucoup ont l'impression qu'ils ne connaîtront jamais plus le bonheur. S'il est vrai que leur vie ne sera jamais la même, les familles survivent néanmoins à la perte d'un être cher. Elles luttent pour reprendre des forces et retrouver le bonheur. Au bout du compte, il reste la peine. Cette peine signifie que la perte tragique de l'être aimé restera toujours entourée de tristesse, mais elle représente une étape par rapport au profond désespoir du début. ■

Une personne est tuée toutes les six heures

Chaque année, 1700 Canadiens perdent la vie à cause de l'alcool au volant, ce qui constitue un réel fléau national. Aujourd'hui, l'alcool au volant est la première cause criminelle de décès au Canada. Cette réalité est tout à fait inacceptable étant donné que les accidents attribuables à l'alcool au volant sont entièrement évitables.

MADD Canada (les Mères contre l'alcool au volant) est à la recherche de solutions efficaces pour éliminer ce crime abominable. La police doit disposer de mesures améliorées pour lui permettre de détecter, d'arrêter et d'accuser les conducteurs avec facultés affaiblies. Le corps judiciaire doit pouvoir avoir recours à des procédures simplifiées et à des peines qui correspondent dans la juste mesure à la gravité du comportement criminel du conducteur. Le public doit être protégé par des sanctions ayant pour effet d'empêcher les récidivistes de reprendre le volant.

Joignez-vous à MADD Canada dans sa lutte contre l'alcool au volant pour améliorer la sécurité de nos routes et mettre fin aux décès et aux blessures qu'il cause. Pour obtenir des renseignements sur la façon dont vous pouvez contribuer et faire une différence, visitez le site Web de MADD Canada, www.madd.ca, ou composez le 1-800-665-6233.



PLEASE STOP
DRINKING AND
DRIVING AND
BECAUSE
YOU WILL
KILL SOME BODY

Stop



MADD
CANADA TM

* Pendant ce temps, 30 autres Canadiens seront grièvement blessés. Selon les données de Statistique Canada, en moyenne 4,5 Canadiens sont tués et 125 sont grièvement blessés tous les jours.

Gagnante du concours national de création d'affiches de 1998 : Renée Chamberland, Montréal, Québec élève de 1^{re} année

L'alcool, l'alcootest ET VOUS



Photo : Photographie Desmatrais

COMMENT Y VOIR CLAIR

Quand faut-il s'arrêter? Quand a-t-on franchi la limite? Bien que chacun réagisse différemment à l'alcool, certains principes sont valables pour tous. Une fois que vous les aurez compris, vous serez mieux armés pour prendre des décisions éclairées et intelligentes concernant l'alcool.

Comment fonctionne l'alcootest

Quand on parle d'alcoolémie, on parle en fait de taux d'alcool dans le sang. Au Canada, ce taux est généralement exprimé sous forme de poids de l'alcool par rapport à un volume de sang donné. La loi canadienne précise que le taux maximum d'alcool autorisé dans le sang d'un conducteur est de 80 milligrammes pour 100 millilitres de sang, soit 80 mg % ou 0,08.

On peut facilement mesurer l'alcoolémie à partir de l'haleine d'une personne en utilisant un alcootest. Comme le sang irrigue naturellement les poumons, les molécules d'alcool qu'ils renferment imprègnent l'air qui s'y trouve. Lorsqu'une personne souffle dans l'alcootest, ces molécules sont expulsées avec l'air. On peut alors mesurer le taux d'alcool dans le sang. Et cette mesure se révèle aussi exacte qu'une analyse de sang.

Plus vous buvez, plus votre taux d'alcool sera élevé. Et plus ce taux sera élevé, moins vous aurez la maîtrise de vos facultés, tant physiques que mentales. Or, le risque d'accident est directement proportionnel à l'altération de vos facultés. Si vous conduisez alors que votre taux d'alcool dépasse 0,08, vous êtes en état d'ivresse et en infraction avec la loi.

L'alcool et le corps

Plusieurs d'entre nous aiment prendre un verre, au repas, à l'occasion d'une sortie entre amis, ou simplement pour se détendre. Aussi ancrée que soit cette habitude dans notre culture, il ne faut pas oublier que l'alcool doit être consommé en toute connaissance de cause, avec modération, et seulement lorsque les circonstances s'y prêtent. Connaître les effets de l'alcool est tout aussi important que de savoir lire les instructions et les mises en garde sur l'étiquette d'un médicament. Comme il vaut mieux prévenir que guérir, sachez comment votre corps réagit à l'alcool.

Les spiritueux, les vins et les bières n'ont pas le même degré alcoolique. Ainsi la plupart des bières contiennent 5 % d'alcool, tandis que les vins renferment 11 à 12 % et les spiritueux 40 %. Cependant, les verres dans lesquels on sert habituellement ces différents types de boisson étant de différentes tailles, ils renferment la même quantité d'alcool

— environ 13,5 grammes.

Il est important de savoir que certaines bières renferment plus de 5 % d'alcool et que d'autres en contiennent moins. En outre, si vous n'utilisez pas un verre doseur pour mesurer votre alcool, vous en consommez peut-être plus que vous ne le pensez.

L'alcool est absorbé...

Lorsque vous prenez un verre, l'alcool passe directement de votre estomac et de votre intestin grêle dans votre sang. Plus vous buvez, plus votre organisme absorbe d'alcool, et plus votre taux d'alcool grimpe. Au bout de quelque temps, généralement entre 30 et 90 minutes et plus, l'alcool se distribue uniformément dans tout votre corps.

... avant d'être éliminé.

Comme la plupart des aliments ou boissons que vous consommez, l'alcool doit être digéré pour être éliminé. Or, il faut beaucoup plus de temps pour éliminer l'alcool de votre organisme que pour le boire. La plus grande partie de l'alcool est éliminée par un processus appelé oxydation qui le décompose en dioxyde de carbone et en eau. Le foie à lui seul oxyde plus de 90 % de la quantité absorbée. Le reste est éliminé sans transformation par les reins et les poumons. Mais la capacité du foie à décomposer et à éliminer l'alcool est limitée. Il lui faut un peu moins de deux heures pour éliminer une dose standard d'alcool.

À mesure que vous buvez, l'alcool est absorbé dans votre sang et votre alcoolémie grimpe rapidement jusqu'à un sommet. Si vous cessez de boire, votre alcoolémie se stabilise et peut demeurer au même niveau pendant une heure ou deux. Cela signifie que l'alcool est éliminé aussi rapidement qu'il est absorbé par votre sang. Votre alcoolémie diminuera alors régulièrement d'environ 0,015 à l'heure. Mais attention, il ne faut pas oublier que l'alcoolémie grimpe beaucoup plus rapidement qu'elle ne descend.

Le mythe du café noir (et autres remèdes inutiles)

Il ne sert à rien de danser, de faire du jogging, de chanter, de crier ou d'uriner pour vous débarrasser de l'alcool. Contrairement à ce qu'on

croit en général, boire du café noir ou prendre une douche froide n'a aucun effet sur l'alcoolémie. Une toute petite quantité d'alcool seulement est éliminée par les larmes, la salive et la transpiration.

Si vous avez un taux d'alcool de 0,09, il vous faudra environ six heures pour éliminer tout cet alcool de votre sang. Il n'y a rien que vous puissiez faire pour accélérer le processus. Que vous soyez un buveur invétéré ou novice, la durée d'élimination sera pratiquement la même. Le temps est la seule chose qui compte.

La taille joue un rôle

Le taux d'alcool est lié au poids corporel étant donné que c'est ce dernier qui détermine le volume de sang qui circule dans vos veines (ou plus précisément, le volume d'eau dans le corps). Lorsque deux personnes consomment la même quantité d'alcool, c'est celle qui a le plus grand volume sanguin qui affiche le taux d'alcool le plus faible. Le volume sanguin varie en fonction de deux facteurs : d'une part le poids corporel et d'autre part la composition des tissus du corps. Les personnes de forte taille ont en général un plus grand volume sanguin qui leur permet d'absorber plus d'alcool. Après avoir consommé la même quantité d'alcool, une personne de 68 kg (150 livres) aura donc une alcoolémie supérieure à celle d'une personne du même sexe pesant 80 kg (175 livres).

Par ailleurs, les tissus musculaires sont mieux irrigués que les tissus adipeux. Plus vous êtes musclé ou svelte, plus le volume d'eau de votre corps est important et mieux l'alcool se diffusera. Après avoir absorbé la même quantité d'alcool, une personne qui pèse 80 kg (175 livres) mais qui a un surpoids aura un taux d'alcool supérieur à celui d'une personne maigre du même poids et du même sexe.

Les femmes ont en général plus de tissus adipeux que les hommes et, par conséquent, un volume d'eau moins important. À quantité d'alcool égale, une femme de 60 kg (130 livres) aura une alcoolémie supérieure à celle d'un homme de poids identique. Comme les femmes sont généralement plus petites que les hommes, les différences dans le taux d'alcool entre les deux sexes peuvent être appréciables. Les femmes ne devraient donc pas s'illusionner. Même si elles prennent moins de consommations que les hommes, elles n'ont pas forcément une alcoolémie plus basse. (suite à la page 16)

Ça ne *peut pas* être

moi.

Comment l'alcool affecte votre comportement.

Les effets de l'alcool varient d'une personne à l'autre et selon les circonstances.

L'alcool a un effet déprimeur sur le système nerveux central qui inclut le cerveau et les nerfs qui contrôlent l'action musculaire. Il ralentit les fonctions cérébrales et peut affecter le jugement et les émotions, de même que le comportement. Plus l'on boit, plus les effets se font sentir.

L'intensité de ces effets diffère cependant considérablement d'une personne à l'autre. Même les gens qui boivent toujours la même quantité d'alcool peuvent parfois ressentir plus fortement les effets de leur consommation. La façon dont vous vous sentez après avoir bu dépend de votre humeur, de votre état physique, de ce que vous faites et de l'endroit où vous vous trouvez. Si vous êtes fatigué ou que vous venez tout juste d'avoir un rhume, les effets de l'alcool peuvent être plus importants. Boire peut accroître le sentiment d'anxiété, rendre dépressif ou induire certaines personnes à avoir un comportement agressif ou hostile. Votre réaction à l'alcool dépend aussi des exigences sociales qui vous sont imposées. Quelques verres avec des amis dans une soirée peuvent faire plus d'effet que quelques verres en famille à l'occasion d'un grand repas.

On peut acquérir une certaine tolérance par rapport aux effets courants de l'alcool. Ceux qui boivent régulièrement apprennent généralement à compenser certains signes évidents de la consommation

d'alcool et peuvent agir pratiquement comme si de rien n'était après trois ou quatre verres. Ils n'ont pas l'air éméché et ne se sentent pas nécessairement diminués. Mais leurs facultés de prendre des décisions rapides et justes ou d'accomplir des tâches obligeant à faire attention à plusieurs choses, comme conduire un véhicule automobile, n'en sont pas moins altérées.

Bien que les effets de l'alcool chez une personne en particulier ne soient pas faciles à prévoir, ils suivent néanmoins un modèle assez constant. Lorsque l'alcool pénètre dans le corps, beaucoup de gens ressentent d'abord un sentiment de bien-être et de détente. Ils se sentent souvent plus à l'aise et abordent plus facilement des étrangers. Manifestement, ces raisons expliquent en partie le succès de l'alcool et pourquoi les gens continuent à boire. Mais lorsque nous sommes sous l'emprise des effets agréables du début, nous ne prenons pas toujours conscience du fait que ses effets nuisibles commencent également à se manifester.

On commence à remarquer les effets nuisibles de l'alcool lorsqu'on veut effectuer une tâche compliquée demandant des choix rapides et des réponses exactes. Après quelques verres, le rythme auquel on traite l'information ralentit. La capacité de concentration sur une tâche ou de porter attention à plusieurs tâches diminue.

Quelques verres de plus, et vous aurez peut-être de la difficulté à accomplir des tâches qui requièrent habituellement peu de compétences et de réflexion. À partir de ce moment-là, il vous faudra vous concentrer pour éviter d'échapper des objets, suivre le fil des conversations ou changer le disque ou la cassette sur

la stéréo. Le simple fait de vous déplacer dans une foule de gens à une soirée sans répandre votre verre ou buter sur quelqu'un nécessitera toute votre concentration.

Si vous continuez de boire, votre alcoolémie montera encore. À partir d'un certain moment, pratiquement tout le monde sait que vous êtes ivre. Les signes évidents sont le manque de coordination musculaire, une élocution pâteuse, la perte d'équilibre et la lenteur des réactions. Il peut devenir difficile de se concentrer visuellement. En proie à des sentiments de tristesse ou d'hostilité, certaines personnes perdent parfois le sens de la mesure.

Au-delà de cette étape, on risque de tomber dans un état d'abrutissement et éventuellement dans le coma. Si le coma persiste pendant plus de 10 heures sans que l'individu reçoive des soins, il peut mourir d'asphyxie en raison d'une paralysie du centre respiratoire du cerveau. En général, on parle d'empoisonnement mortel par l'alcool à une alcoolémie dépassant 0,4. Mais il est arrivé que des décès causés uniquement par l'ingestion d'alcool surviennent à partir d'une alcoolémie de 0,25.

Rouler à tombeau ouvert

Les effets de l'alcool au volant

La conduite d'un véhicule fait appel à presque toutes nos facultés de base — perception, attention, jugement, esprit de décision, réactions physiques — de même qu'à notre capacité de coordonner ces facultés. Étant donné que l'alcool

influence chacune de ces facultés, il a plusieurs effets extrêmement préjudiciables sur la conduite.

Conduire veut dire faire plusieurs choses en même temps : garder un œil sur la route, rester sur le qui-vive pour percevoir les dangers, conserver son véhicule dans la bonne voie et maintenir une vitesse constante. Or l'alcool affecte notre aptitude à coordonner toutes ces actions.

Pour avoir une bonne idée de ce que cela représente, essayez de compter à rebours à partir de 99 en même temps que vous triezi des cartes à jouer entre les quatre couleurs. Vous constaterez que vous n'arrivez pas à accomplir ces deux tâches simultanément aussi bien que vous pourriez les effectuer séparément. Même lorsqu'on n'a pas bu, il y a une limite à l'efficacité lorsqu'on doit mener plusieurs tâches de front. Des quantités d'alcool relativement minimes peuvent réduire considérablement cette efficacité.

La faculté la plus importante pour conduire réside peut-être tout simplement dans la perception visuelle. Or, avant même de prendre la route, le conducteur en état d'ébriété peut éprouver de la difficulté à sortir de l'aire de stationnement. Notre habileté à évaluer les distances entre les objets immobiles est réduite, même à un taux d'alcool relativement faible.

Une fois sur la voie publique, la capacité d'évaluer les distances entre les objets en mouvement se trouve également réduite. Certaines personnes sont affectées avec une alcoolémie aussi faible que 0,02. À un taux de 0,1, on observe une altération de la vision chez pratiquement tout le monde.

Conduire la nuit entraîne d'autres problèmes, en particulier pour les personnes plus âgées qui ne verraient pas aussi bien dans le noir que les jeunes. La capacité de s'adapter à un assombrissement soudain, qu'on appelle l'adaptation à l'obscurité, commence à se détériorer à un taux d'alcool dans le sang relativement faible. Plus le taux est élevé, plus la période de réadaptation après un éblouissement est longue, c'est-à-dire que l'on se retrouve en partie aveuglé lorsqu'on est exposé brièvement à une lumière éblouissante, puis à l'obscurité. C'est exactement ce qui se produit chaque fois que l'on croise les phares d'un véhicule roulant en sens inverse.

Lorsqu'on conduit, on fait généralement un effort conscient pour regarder attentivement la route afin de voir les panneaux indicateurs, les

autres véhicules et les piétons. Le conducteur aux facultés affaiblies a tendance à moins surveiller son environnement. Il est également plus enclin à concentrer son attention sur une seule chose, comme les lignes indiquées sur la chaussée ou un panneau de circulation, pendant une plus longue période. Par conséquent, la vitesse avec laquelle il analyse l'environnement total se trouve considérablement ralentie et d'importants objets ou événements peuvent lui échapper.

L'alcool affecte également la capacité de repérer la présence d'objets à la périphérie du champ visuel. Il s'ensuit que les conducteurs aux facultés affaiblies ont une vision latérale amoindrie et accordent moins d'attention qu'ils le devraient à ce qu'ils voient. Le danger est évident : ils ne prennent pas conscience des risques et des situations dangereuses. Un conducteur aux facultés affaiblies peut très bien ne pas voir le piéton qui descend du trottoir ou la voiture qui approche au carrefour.

L'alcool affecte également d'autres facultés essentielles à une conduite sûre. Dans les tests de conduite fictifs, les conducteurs ayant une alcoolémie d'environ 0,09 étaient plus lents pour manœuvrer le volant et freiner et ils utilisaient généralement la pédale de frein plus brutalement.

En tant que dépressur, l'alcool affecte votre aptitude à prendre de

bonnes décisions au bon moment. Dans des conditions normales, nous prenons continuellement des décisions pour corriger notre conduite et changer de vitesse, généralement de façon machinale. Le conducteur avec facultés affaiblies mettra trop de temps à prendre ces décisions ou, ce qui est tout aussi dangereux, prendra la mauvaise décision — deux choses qui peuvent avoir une issue tragique.

L'alcool affecte également le jugement et peut accroître l'envie de prendre des risques. Même si les effets de l'alcool n'affectent pas visiblement votre capacité de conduire, la façon dont vous vous sentez après avoir bu peut vous amener à conduire dangereusement.

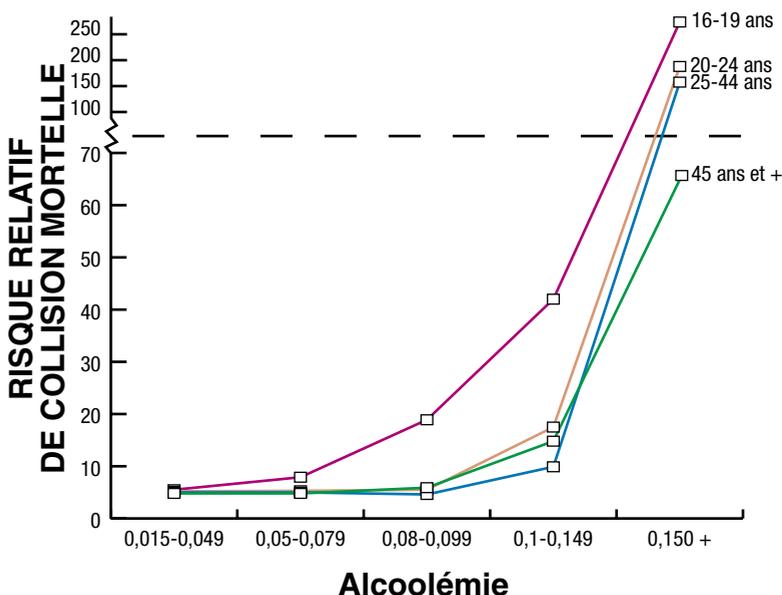
L'alcool altère la capacité de conduire de tous les individus, que vous soyez un chauffeur professionnel extrêmement expérimenté ou un débutant. Ses effets ne sont pas sélectifs, et il est dangereux pour tous.

Le jeu en vaut-il la chandelle?

Les chiffres disent que non

Lorsqu'on est au volant, on prévoit généralement une marge d'erreur pour parer à l'imprévu — une voiture qui arrête sans prévenir ou un enfant qui déboule sur la

RISQUE RELATIF DE COLLISION MORTELLE SELON L'ALCOOLÉMIE ET L'ÂGE



Source : Mayheu, D.R., Donelson, A.C., Beirness, D.J., et Simpson, H.M., 1986. "Youth, alcohol and relative risk of crash involvement." *Accident Analysis and Prevention* 18:273-287.

Le jeu en vaut-il la chandelle?

(suite de la page 15)

chaussée. Une fois qu'on a pris un verre, on réduit cette marge et on augmente le risque d'être impliqué dans un accident de la route. Plus vous buvez, plus vous prenez de risques.

Les faits sont clairs. On a démontré maintes et maintes fois que l'augmentation de l'alcoolémie est associée à un accroissement du risque de perdre la vie dans un accident de la route. Même les conducteurs ayant un taux d'alcool dans le sang relativement faible sont plus susceptibles d'être impliqués dans un accident mortel que la moyenne des conducteurs non buveurs. Quand on atteint un taux d'alcool de 0,080 à 0,099, le risque augmente de façon spectaculaire. Et à un taux de 0,15, il est multiplié par 200!

Le risque de perdre la vie varie avec l'âge du conducteur. C'est dans le groupe des jeunes de 16 à 19 ans qu'il est le plus élevé.

Prenons quelques exemples. Si vous êtes âgé de 35 ans et que vous conduisez avec un taux d'alcool dans le sang de 0,080 à 0,099, vous risquez d'être tué quatre fois plus que si vous étiez sobre. Si vous avez 19 ans et que vous conduisez avec le même taux d'alcool (0,080 à 0,099), ce risque est multiplié par 44 par rapport à ce qu'il est lorsque vous êtes sobre.

Certaines provinces ont pris en compte ce risque accru pour les jeunes conducteurs en instaurant une politique de tolérance zéro ou de taux très bas pour les jeunes conducteurs et les nouveaux titulaires de permis. Selon cette politique, des amendes et des suspensions de permis peuvent être imposées aux jeunes (ou aux nouveaux titulaires de permis) qui conduisent après avoir consommé de l'alcool, même en quantité minimale. Lorsqu'on sait que de nombreux jeunes conducteurs n'ont pas l'âge légal pour acheter de l'alcool, il semble raisonnable de leur imposer une période d'apprentissage en toute sécurité sans que s'ajoute le risque associé à la consommation d'alcool.

Rien ne vaut que l'on coure le risque de perdre la vie ou de tuer quelqu'un d'autre. Si vous êtes un jeune conducteur ou si vous venez tout juste d'apprendre à conduire, ne courez pas le risque de mourir dans un accident de voiture ou de perdre votre permis. Ne buvez pas lorsque vous conduisez. C'est le choix le plus intelligent que vous pouvez faire. ●

(suite de la page 13) L'alcool, l'alcootest et vous

Quelle quantité d'alcool peut-on consommer pour prendre le volant sans danger?

Certains suggèrent qu'on limite sa consommation à une boisson à l'heure. Malheureusement, cette règle n'est valable que dans les premières heures et ne s'applique en général qu'aux hommes. Lorsqu'on consomme de l'alcool, on perd la faculté de reconnaître les signes d'intoxication. La plupart des gens sont incapables de juger à quel point leurs facultés sont affaiblies après avoir bu et ne peuvent estimer avec précision leur propre taux d'alcool sans l'aide d'un alcootest. Par conséquent, en cas de doute, abstenez-vous de conduire.

Vos facultés commencent à être altérées très peu de temps après que vous avez commencé à boire. Vous pouvez toutefois réduire le risque de provoquer un accident en buvant modérément. Un bon principe consiste à limiter sa consommation à deux boissons au maximum dans

la soirée car plus on boit moins on est en possession de ses moyens et plus on risque de mettre sa vie ou sa sécurité en danger.

Mais c'est en vous abstenant complètement de boire lorsque vous conduisez que vous mettez le maximum de chances de votre côté. ●



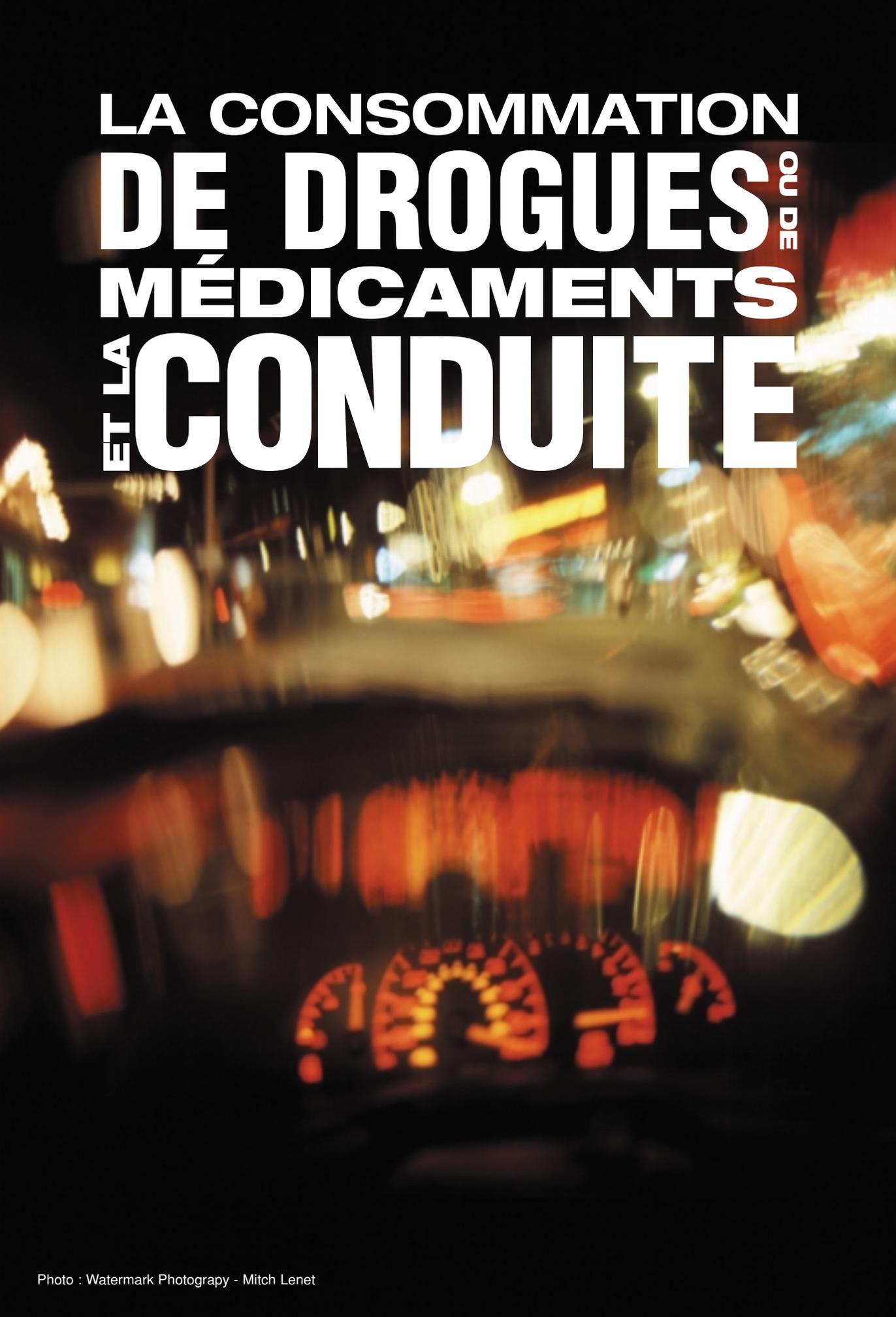
Soyez responsables Pas d'alcool au volant!

Voici le message que les Brasseurs du Canada veut transmettre à tous les Canadiens dans le cadre de sa campagne permanente visant à encourager la consommation responsable des boissons alcooliques en toute circonstance. Et lorsque vous êtes au volant, la seule attitude responsable est de ne pas boire d'alcool.

Les programmes gouvernementaux, les groupes d'intérêt, les forces policières et les brasseurs sont à l'œuvre. Les attitudes peuvent changer. Des progrès peuvent être réalisés. Mais il reste encore beaucoup à accomplir — par chacun d'entre nous. Les Brasseurs du Canada s'est engagée à mettre en place des programmes qui peuvent faire bouger les choses.



Les Brasseurs du Canada



**LA CONSOMMATION
DE DROGUES
MÉDICAMENTS
ET LA CONDUITE**

TOUTE

substance qui entrave votre capacité de prendre des décisions est à éviter lorsque vous conduisez. On parle ici non seulement de drogues illégales comme la marijuana mais également de tous les médicaments d'ordonnance ou en vente libre que vous pouvez vous procurer.

Nombre des médicaments que l'on prend pour soigner une infection quelconque n'ont guère d'effets sur la conduite pourvu qu'on respecte la posologie et qu'on ne les prenne pas avec d'autres. Mais le plus grand danger réside souvent dans le mélange médicaments et alcool. Les effets combinés de l'alcool et d'une drogue peuvent être beaucoup plus grands que l'effet qu'ils ont indépendamment l'un de l'autre.

Il existe des milliers de médicaments dont l'effet, lorsqu'ils sont absorbés seuls ou en combinaison avec d'autres médicaments ou de l'alcool peut entraver votre capacité de conduire un véhicule en toute sécurité. Ces médicaments peuvent affecter certaines personnes plus que d'autres, mais leurs effets peuvent aussi varier à différents moments sur la même personne. Il est possible que vous ne connaissiez pas les effets du médicament. Mais ils sont là. Ne vous leurrez pas.

La meilleure attitude à prendre consiste à interroger le médecin ou le pharmacien pour lui demander son avis concernant l'effet des médicaments sur la conduite. Demandez-lui également si l'alcool, même en quantité minimale, peut augmenter considérablement l'effet indésirable du médicament. En cas de doute, évitez la consommation de médicaments et d'alcool lorsque vous conduisez.

L'ivresse au volant... un comportement criminel

Chaque année, des milliers de Canadiens sont blessés ou trouvent la mort dans des accidents de la route causés par l'alcool. Il n'est donc guère surprenant que l'alcool au volant soit considéré comme une infraction criminelle dans notre pays. La conduite avec facultés affaiblies n'a en effet rien à voir avec une simple infraction au code de la route. Si vous êtes inculpé, vous serez jugé et toute condamnation sera inscrite dans votre casier judiciaire.

Pour compléter les dispositions du *Code criminel* canadien, les provinces et les territoires se servent par ailleurs de leur compétence dans le domaine des permis de conduire. Ainsi, les lois de deux paliers de gouvernement répriment la conduite avec facultés affaiblies et peuvent être invoquées chaque fois qu'une telle infraction est commise. Conjuguées, ces lois offrent un moyen de répression efficace contre les conducteurs aux facultés affaiblies.

CONTREMESURES PROVINCIALES ET TERRITORIALES

Tableau 1

Prov./ Terr.	Retrait immédiat du permis de conduire	Alcoolémie (mg %)	Alcoolémie (jeunes conducteurs)	Suspension du permis avant la sentence	Suspension du permis de conduire (mois)			Saisie du véhicule (jours) ¹	Programme prévoyant l'installation d'un dispositif antidémarrage
					1 ^{re} Infraction	2 ^e Infraction	3 ^e Infraction		
T.-N.	24 h	50	zéro ^a	- ^b	12	24	36	-	Non
Î.-P.-É.	24 h	50	zéro	susp. de 3 mois	12	36	60	30	Non
N.-É.	24 h	50	zéro ^a	susp. de 3 mois	12	36	indéterminée ^c	90 ^d	Non
N.-B.	24 h	50	zéro ^a	-	12	36	60	-	Non
Qué.	-	80	zéro ^a	susp. de 2 sem.	12	36	60	30	Oui
Ont.	12 h	50	zéro ^a	susp. de 3 mois	12	36	à vie ^c	45	Oui
Man.	24 h	50	zéro ^a	susp. de 3 mois	12 ^e	60 ^e	120 ^g	30	Oui ^h
					60 ^f	120 ^f	à vie ^f		
Sask.	24 h	40	zéro ^h	susp. de 3 mois	12	36	60	30	Oui
Alb.	24 h	50	zéro ^a	susp. de 3 mois	12	36	60 ^h	30	Oui
C.-B.	12-24 h	50	zéro ^a	susp. de 3 mois	12	36	indéterminée	30	Non
Yn	24 h	80	zéro	susp. de 3 mois	12	36	indéterminée	30	Non
T.-N.-O.	12-24 h	80	-	-	12	24	36	-	Non

^a Y compris tous les conducteurs novices. ^b Les mesures touchant le permis dans cette catégorie ne visent que les conducteurs novices. ^c Peut être ramené à 10 ans. ^d Sanction royale accordée le 3 décembre 1998. ^e Infractions de catégorie « A » seulement (conduite avec facultés affaiblies, conduite dépassant 0,08, défaut de fournir un échantillon d'haleine). Des sanctions plus sévères sont prévues dans cette catégorie pour le défaut de fournir un échantillon d'haleine. ^f Infractions de catégorie « B » seulement (conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort ou des lésions corporelles). ^g Quatrième infraction = interdiction à vie. ^h À venir. ¹ Les chiffres qui figurent dans cette colonne représentent seulement les sanctions minimales.

Une loi universelle d'un bout à l'autre du pays

La loi sur la conduite avec facultés affaiblies s'applique à tous les véhicules automobiles sans exception (y compris les motoneiges, les véhicules tout-terrain, les bateaux et les aéronefs) et le fait que le véhicule en cause se trouve dans la rue ou sur un chemin privé n'entre pas en ligne de compte, ni le fait qu'il soit en mouvement ou immobile.

Depuis 1969, les policiers canadiens se servent d'éthylomètres pour mesurer l'alcoolémie des conducteurs qu'ils soupçonnent d'avoir bu. Il existe deux sortes d'éthylomètres. Le premier, un « appareil de détection approuvé », est souvent utilisé pour savoir si le conducteur a consommé une quantité d'alcool qui justifie qu'on lui impose d'autres tests au commissariat. L'autre, communément appelé l'alcootest, permet de mesurer

exactement le taux d'alcool dans le sang et peut servir de preuve au cours d'un procès. Dans certains cas, si le conducteur n'est pas en mesure de donner un échantillon d'haleine, l'agent peut obtenir un mandat en vertu duquel une prise de sang sera effectuée par un praticien compétent. Si le conducteur refuse de donner un échantillon d'haleine ou de sang sans aucune excuse valable, il commet une infraction.

SANCTIONS PRÉVUES PAR LE CODE CRIMINEL POUR RÉPRIMER LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES

Tableau 2

INFRACTION	SANCTION			
	Interdiction de conduire*	Amende**	Emprisonnement**	
Conduite avec facultés affaiblies Alcoolémie dépassant 0,08 (refus de fournir un échantillon)	1 ^{re} infraction Mise en accusation sommaire	12 - 36 mois 12 - 36 mois	600 \$ - 2 000 \$ au moins 600 \$ (illimitée)	0 - 6 mois 0 - 60 mois
	2 ^e infraction Mise en accusation sommaire	24 - 60 mois 24 - 60 mois	jusqu'à 2 000 \$ illimitée	14 jours - 6 mois 14 jours - 60 mois
	3 ^e infraction Mise en accusation sommaire	de 36 mois jusqu'à perpétuité	jusqu'à 2 000 \$ illimitée	90 jours - 6 mois 90 jours - 60 mois
Conduite avec facultés affaiblies ayant causé des lésions corporelles	Mise en accusation	jusqu'à 10 ans	illimitée	jusqu'à 10 ans
Conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort	Mise en accusation	jusqu'à une interdiction à vie	illimitée	jusqu'à la détention à perpétuité

* L'interdiction de conduire prévue par le Code criminel s'applique indépendamment de la suspension de permis que peut imposer une province ou un territoire. En vertu du Code, un contrevenant peut être autorisé à conduire pendant le reste de la période d'interdiction, à condition d'être inscrit à un programme provincial ou territorial prévoyant l'installation d'un dispositif antidémarrage dans son véhicule. La date de début de cette mesure peut être fixée par un juge comme suit : 1^{re} infraction - après que 3 mois au moins de la période d'interdiction se soient écoulés; 2^e infraction - après que 6 mois au moins de la période d'interdiction se soient écoulés; 3^e infraction - après que 12 mois au moins de la période d'interdiction se soient écoulés. ** Les sanctions obligatoires qui s'ajoutent à l'interdiction de conduire sont les suivantes : 1^{re} infraction - amende minimale de 600 \$; 2^e infraction - minimum de 14 jours de détention; 3^e infraction - minimum de 90 jours de détention.



« LE PRIX DU TAXI COMMENCE À RESSEMBLER À UNE VÉRITABLE AUBAINE! »

Pour réprimer la conduite avec facultés affaiblies, la loi prévoit des sanctions sévères, qui varient en fonction de la gravité du délit. Le tableau 1 présente la liste des infractions et les peines minimales et maximales correspondantes. Il faut savoir que la récidive entraîne des sanctions plus sévères. En outre, les juges disposent d'une grande latitude en ce qui concerne les modalités de la probation et ils peuvent astreindre les contrevenants à suivre un traitement contre l'alcoolisme, à effectuer un travail communautaire ou à verser une réparation aux victimes.

Si vous êtes impliqué dans une collision entraînant des blessures ou la mort alors que vous conduisez sous l'influence de l'alcool, vous pouvez être inculpé de conduite avec facultés affaiblies ayant causé des lésions corporelles ou la mort. Ces accusations sont plus graves et plus sévèrement punies.

Les lois provinciales et territoriales

Depuis longtemps, les provinces et les territoires punissent les conducteurs reconnus coupables de

conduite avec facultés affaiblies en leur retirant leur permis de conduire. La plupart du temps, une première infraction entraîne une suspension de permis de 12 mois. Dans certaines provinces, l'individu qui commet une troisième infraction est passible d'un retrait définitif du permis de conduire. En outre, dans certaines régions, les contrevenants qui veulent récupérer leur permis doivent verser des droits de rétablissement et subir une évaluation de leur consommation d'alcool ou participer à un programme de réadaptation, ou les deux.

Plusieurs provinces ont aussi adopté des lois sur la suspension immédiate du permis. En vertu de ces lois, un agent de police peut ordonner une suspension de permis pouvant aller jusqu'à 90 jours si le conducteur visé « échoue » à l'alcootest ou qu'il refuse de donner un échantillon d'haleine ou de sang. La suspension sera immédiate ou différée de quelques jours selon la province.

Dans la plupart des provinces, si l'indicateur d'alerte s'allume lors d'un test réalisé à l'aide d'un appareil de détection approuvé, il peut se voir

privé de son permis pendant 24 heures.

Intervenir en deux temps

Ensemble, les lois nationales et celles des provinces et des territoires appliquent une série de sanctions efficaces qui devraient dissuader la plupart des conducteurs de prendre le volant lorsqu'ils ont bu. Les contrôles ponctuels sont courants et ne se limitent plus à la période des fêtes de fin d'année. Chaque année, les patrouilles de routine, les programmes de contrôles ponctuels, les dénonciations des citoyens et les enquêtes sur les accidents permettent à la police de porter des accusations contre environ 80 000 conducteurs en invoquant la conduite avec facultés affaiblies.

Quelques dollars qui coûtent cher

Pour bien comprendre le fonctionnement des lois, imaginez que vous allez à une fête. Vous avez bu quelques verres, mais vous n'êtes pas vraiment ivre. En fait, en conduisant prudemment, vous devriez pouvoir rentrer chez vous sans problème. Vous n'avez pas envie



de dépenser de l'argent pour prendre un taxi et de revenir le lendemain chercher votre voiture. Alors, vous décidez de prendre le volant.

Vous roulez lentement en essayant de respecter scrupuleusement le code de la route et vous faites attention aux autres automobilistes et aux piétons. Soudain, pas de chance! Vous apercevez des signaux clignotants dans le rétroviseur ou vous êtes l'objet d'une vérification policière.

Un policier s'approche et vous pose quelques questions. Comme une odeur d'alcool flotte indubitablement dans votre voiture, l'agent vous soupçonne d'avoir bu. Il vous demande de sortir et vous lit une brève déclaration vous demandant de souffler dans un appareil de détection approuvé. Comme un refus constituerait un délit, vous vous exécutez.

Si l'indicateur d'alerte s'allume, l'agent suspendra immédiatement votre permis pour une période de 12 ou 24 heures (selon la province). Votre voiture sera probablement mise à la fourrière et vous devrez rentrer chez vous par d'autres moyens. Une fois la période de suspension terminée, vous pourrez aller chercher votre permis au poste de police, et récupérer votre véhicule après avoir réglé les frais de remorquage et de garde. Le prix du taxi commence à ressembler à une véritable aubaine!

Mais imaginez que l'alcootest démontre que vous dépassez la limite légale d'alcool dans le sang. L'agent a maintenant de bonnes raisons de

penser que vous êtes coupable de conduite avec facultés affaiblies. Il vous arrête, vous montez à l'arrière de sa voiture et vous partez pour le poste de police où vous allez devoir donner d'autres échantillons d'haleine. Votre voiture est remorquée.

Une fois au poste de police, vous pouvez appeler un avocat. Vous n'avez jamais eu d'ennui de ce genre, mais vous trouvez un numéro et vous téléphonez à un avocat. (Pendant que le téléphone sonne, vous vous demandez ce qu'il va penser d'être dérangé au milieu de la nuit, et combien cet appel va vous coûter. Vous vous demandez aussi comment vous pourrez régler ses honoraires.) L'avocat vous pose

« Le juge vous condamne à une amende de 600 \$, assortie d'une interdiction de conduire d'un an et de 100 heures de travail communautaire. »

quelques questions sur votre soirée et vous rappelle que le refus de donner un échantillon d'haleine constitue un crime.

Vous soufflez dans l'appareil. Le résultat ? 0,11. Vous êtes accusé d'avoir une alcoolémie supérieure à la limite énoncée dans le *Code criminel* du Canada. On prend votre photo et vos empreintes digitales. Vous avez l'impression qu'on vous traite comme un criminel... de fait, vous n'avez pas tort!

Le policier remplit plusieurs formulaires. Votre permis est suspendu pour 90 jours. Vous signez

un autre document, par lequel vous vous engagez à vous présenter au tribunal à la date et à l'heure indiquées.

Et finalement, vous êtes bien obligé de rentrer en taxi!

Le jour de votre convocation au tribunal arrive. Il y a près de trois mois que vous avez été inculpé et que vous devez vous débrouiller pour aller au travail et ailleurs sans votre voiture. Vous voilà devant le juge, aux côtés de votre avocat (vous avez passé plusieurs heures avec lui et vous savez maintenant ce qu'il en coûte!). Vous êtes reconnu coupable. Comme il s'agit d'une première infraction et que vous n'avez jamais eu de démêlés avec la justice, le juge vous condamne à une amende de 600 \$, assortie d'une interdiction de conduire d'un an et de 100 heures de travail communautaire.

Une semaine plus tard, vous recevez une lettre du bureau des permis de votre province : en raison de votre condamnation, votre permis sera suspendu pendant 12 mois. Au moins, vous avez l'habitude de prendre l'autobus! De plus, avant de récupérer votre permis, vous devrez participer, à vos frais, à un programme sur la conduite avec facultés affaiblies. Et vous devrez régler des frais pour récupérer votre permis.

En fin de compte, cette histoire vous aura coûté cher, et à plusieurs égards. Vous avez maintenant un casier judiciaire et vous ne pourrez pas conduire pendant 12 mois. Sans compter les dépenses! Vous avez dû payer les frais de remorquage et de garde de votre voiture, et il vous faudra encore régler le coût du programme sur l'alcool au volant, les

droits de récupération de votre permis et les honoraires de votre avocat. Vous savez aussi que, lorsque vous aurez retrouvé votre permis, vos primes d'assurance automobile vous coûteront deux à trois fois

plus cher qu'auparavant. Si votre activité professionnelle requiert un véhicule, vous êtes peut-être au chômage. Et dire que vous auriez pu éviter tous ces ennuis en prenant un taxi!

Si cela se reproduit, les sanctions seront encore plus rigoureuses. En effet, un récidiviste est passible de 14 jours de prison ferme et d'une suspension de permis pouvant aller jusqu'à cinq ans. À la troisième infraction, le conducteur est condamné à un minimum de trois mois de prison et risque de ne jamais plus avoir de permis de conduire.

Ne buvez jamais à jeun. Mangez quelque chose avant de commencer à boire.



Et les choses auraient pu être encore pires. Vous auriez pu mourir ou être blessé dans un accident ou causer la mort d'autres personnes ou les laisser handicapées. La loi punit sévèrement les conducteurs responsables d'une mort ou de blessures. La conduite avec facultés affaiblies ayant causé des lésions corporelles est une infraction pouvant entraîner une détention de 10 ans. Pour la conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort, les peines peuvent atteindre 14 ans de réclusion.

Les lois canadiennes répriment la conduite avec facultés affaiblies par des peines en rapport avec la gravité des infractions. Une condamnation a des conséquences à la fois graves et durables. Ces lois ont une double

finalité, à la fois répressive et préventive. Les enjeux sont très élevés.

Non merci, je conduis

C'est très simple : si vous prenez le volant, abstenez-vous de boire. Et si vous devez vous déplacer, confiez la conduite du véhicule à un membre de votre groupe ou bien prenez le bus ou un taxi. Ça n'est pas bien compliqué.

Et il y a d'autres mesures que vous pouvez prendre pour votre sécurité et celle de votre entourage.

- Ne buvez jamais à jeun. Mangez quelque chose avant de commencer à boire; le fait de manger ne vous empêchera pas d'être ivre, mais ralentira l'absorption d'alcool.

- Surveillez le degré alcoolique de vos boissons.
- Ne vous vexez pas si quelqu'un vous fait remarquer que vous n'êtes peut-être pas en état de prendre le volant. Cette personne a probablement raison, et elle essaie seulement de vous protéger. De vrais amis ne vous laisseront pas conduire si vous avez consommé trop d'alcool.
- Si vous n'êtes pas sûr d'être en état de conduire, vous ne l'êtes probablement pas et vous devriez vous en abstenir, car l'alcool affecte le jugement, même pour une décision très simple. Il vaut mieux pécher par excès de prudence que de commettre un acte que l'on regrettera.



Ayez toujours un choix de boissons non alcoolisées à offrir.

On peut profiter de la vie sans s'enivrer

Les gens qui servent de l'alcool sont responsables devant la loi des dommages causés par leurs clients ou leurs hôtes, même lorsque ceux-ci sont partis. Cette règle s'applique autant aux établissements publics qu'aux résidences privées. Ainsi, il incombe à la personne qui sert à boire de veiller à ce que personne ne conduise après avoir consommé trop d'alcool.

Voici quelques suggestions pour boire et servir de l'alcool en toute sécurité.

- N'incitez pas vos hôtes à boire. S'ils refusent le verre que vous leur offrez, proposez-leur une boisson non alcoolisée. Ayez toujours un choix de boissons non alcoolisées à offrir.
- Évitez la pratique du « bar ouvert ». Non seulement les gens ont tendance à trop boire, mais vous n'avez aucun contrôle sur leur consommation.
- Ayez de la nourriture à offrir pendant toute la soirée. Sachez toutefois que les amuse-gueule salés peuvent amener les gens à consommer d'avantage.
- Restez sobre. Vous devez pouvoir discerner tout changement de comportement chez vos hôtes. Si quelqu'un commence à parler un peu trop fort ou à chahuter, cessez de lui donner des boissons alcoolisées. Vous devez aussi être en mesure de déterminer si l'un de vos hôtes n'est pas en état de conduire, et agir pour l'en empêcher. Et vous ne pourrez pas le faire si vous êtes vous-même en état d'ébriété.
- Arrêtez de servir des boissons alcoolisées quelques heures avant la fin de la soirée. Continuez néanmoins à offrir de la nourriture

et des boissons non alcoolisées, et proposez à vos amis quelques rafraîchissements avant de partir.

- Ayez toujours de l'argent sur vous pour régler une course de taxi. Et soyez prêt à héberger quelques hôtes pour la nuit.
- Lorsque vous lancez l'invitation, rappelez à vos hôtes qu'ils pourront boire de l'alcool et qu'ils devraient prévoir de rentrer en taxi, de confier à une personne le soin de reconduire tout le monde, ou encore de passer la nuit chez vous.

Le passager a aussi son mot à dire

Les passagers d'une voiture peuvent influencer la consommation d'alcool du conducteur.

- Discutez de l'organisation de la soirée et faites en sorte qu'il y ait une décision claire à propos du retour. Si vous avez des problèmes persistants, choisissez un moment adéquat pour exprimer calmement et rationnellement votre point de vue. Soyez prêt à proposer des solutions.
- Ne montez pas à bord d'un véhicule dont le conducteur a trop bu. Téléphonnez à un ami ou à un membre de votre famille. Ou servez-vous de l'argent que vous avez emporté pour le taxi.
- Surveillez la consommation de votre compagnon. Observez-le pour voir s'il est en train de s'enivrer. Proposez-lui une boisson sans alcool ou de la nourriture. Si vous n'avez bu qu'un ou deux verres, proposez-lui de conduire et cessez de boire de l'alcool.
- Si votre compagnon vous propose de conduire parce que vous avez moins bu que lui, et que vous ne vous sentez pas suffisamment alerte pour le faire, dites-le-lui et suggérez une autre solution.



CONSEILS POUR LES ADOLESCENTS

Attention ! Les jeunes, un cas particulier

Les jeunes forment un groupe bien à part. En effet, ces dernières années, ils ont particulièrement bien réagi au problème de l'alcool au volant. Au cours des 10 dernières années, le nombre de jeunes impliqués dans des accidents liés à la consommation d'alcool a diminué plus rapidement que celui de tous les autres groupes d'âge. De nombreux jeunes font preuve d'un sens aigu des responsabilités et offrent souvent un excellent exemple aux autres. Ils ont pris l'habitude de désigner un conducteur et, aujourd'hui, le fait de ne pas boire si l'on doit conduire est entré dans les mœurs.

Les jeunes conducteurs continuent toutefois de courir de plus grands risques sur la route même lorsqu'ils n'ont consommé qu'une quantité d'alcool minime. De plus, ils ont tendance à circuler en groupe, ce qui aggrave les conséquences de l'alcool au volant.

Souvent, les suggestions destinées aux adultes ne concernent pas directement les jeunes, qui n'ont pas les mêmes habitudes que leurs aînés. Tout d'abord, étant donné que la consommation d'alcool est interdite aux jeunes de moins de 18 ou 19 ans, ceux qui boivent quand même le font habituellement à l'abri des regards, ce qui les incite à se rendre en voiture dans des endroits éloignés. Ils boivent souvent en groupe lorsque la pression des autres s'avère irrésistible.

Conseils pour les adolescents

- Il n'y a pas de honte à vouloir conserver son permis de conduire ou à refuser de risquer sa vie à cause de l'alcool. Parlez de ce problème avec vos amis. Aidez-les à comprendre les risques qu'ils prennent en absorbant ne serait-ce qu'un verre ou deux. Si vous choisissez un membre du groupe pour conduire, veillez à ce qu'il (ou elle) ne consomme aucune boisson alcoolisée.
- Ne montez pas dans une voiture si le conducteur a bu! Téléphonnez à vos parents, à un membre de votre famille ou à un ami pour qu'ils viennent vous chercher. Ils ne seront probablement pas débordants d'enthousiasme à l'idée de



CONSEILS AUX PARENTS D'ADOLESCENTS

sortir au milieu de la nuit parce que vous et vos amis avez agi sans réfléchir, mais le matin, ils se rendront sans doute compte qu'un tel déplacement vaut bien mieux qu'une visite à l'hôpital — ou à la morgue.

- Ayez de l'argent pour pouvoir prendre un taxi en cas de besoin.
- Ne vous laissez pas convaincre de prendre « juste un verre ». En vertu des lois relatives à l'octroi du permis par étapes ou à la tolérance zéro, vous risquez de perdre votre permis quelle que soit la quantité d'alcool que vous avez absorbée.
- La remise des diplômes, ça se fête. Mais ne laissez pas l'alcool gâcher la soirée. Lancez l'idée d'une fête sans alcool et assurez-vous que tout le monde puisse rentrer chez soi en toute sécurité.

Conseils aux parents d'adolescents

- Discutez du problème de l'alcool au volant avec vos enfants. Faites de la tolérance zéro une des conditions d'emprunt de la voiture familiale, et appliquez-la strictement. Dans bien des cas, cette règle est conforme (et complémentaire) aux lois relatives à l'octroi du permis par étapes.
- Concluez une entente avec vos enfants : ceux-ci vous téléphoneront pour que vous alliez les chercher si leurs amis ou eux-mêmes ont bu et qu'ils n'ont pas de moyen de rentrer en toute sécurité. De votre côté, vous vous engagez à les conduire quels que soient le lieu et l'heure, et à réserver vos commentaires pour le lendemain.
- Veillez à ce que vos enfants comprennent bien que, même s'ils ne sont pas au volant, ils courent un grave danger si le conducteur de la voiture a bu. Sans tomber dans le sensationnalisme, soulignez les conséquences potentiellement mortelles.
- Donnez l'exemple.



DU CÔTÉ DES FEMMES : LA SITUATION A ÉVOLUÉ

Du côté des femmes : la situation a évolué

Depuis 20 ans, l'information concernant l'alcool au volant s'adresse presque exclusivement aux hommes, et à juste titre. En effet, la grande majorité des conducteurs avec facultés affaiblies étaient des hommes. Mais aujourd'hui, les femmes sont plus susceptibles de conduire et elles boivent plus facilement qu'il y a quelques années. Par conséquent, elles sont plus souvent concernées par ce problème.

Il convient de reconnaître que, pour la même quantité d'alcool consommée, l'alcoolémie sera plus élevée chez une femme que chez un homme. Les femmes sont habituellement plus petites que les hommes et, de surcroît, leur corps contient moins d'eau pour diluer l'alcool consommé.

- La règle « d'un verre par heure » ne s'applique pas aux femmes.

Pour rester dans les limites permises, vous devez limiter votre consommation à moins d'un verre toutes les deux heures.

- Lorsque vous êtes avec des amies, assurez-vous qu'elles savent aussi combien une petite quantité d'alcool suffit pour affaiblir les facultés. Veillez les unes sur les autres.
- Ne vous déchargez pas sur les autres de la responsabilité de vos déplacements. Faites des arrangements avant de partir et prévoyez toujours un plan d'urgence.

Le buveur invétéré : le plus difficile à convaincre

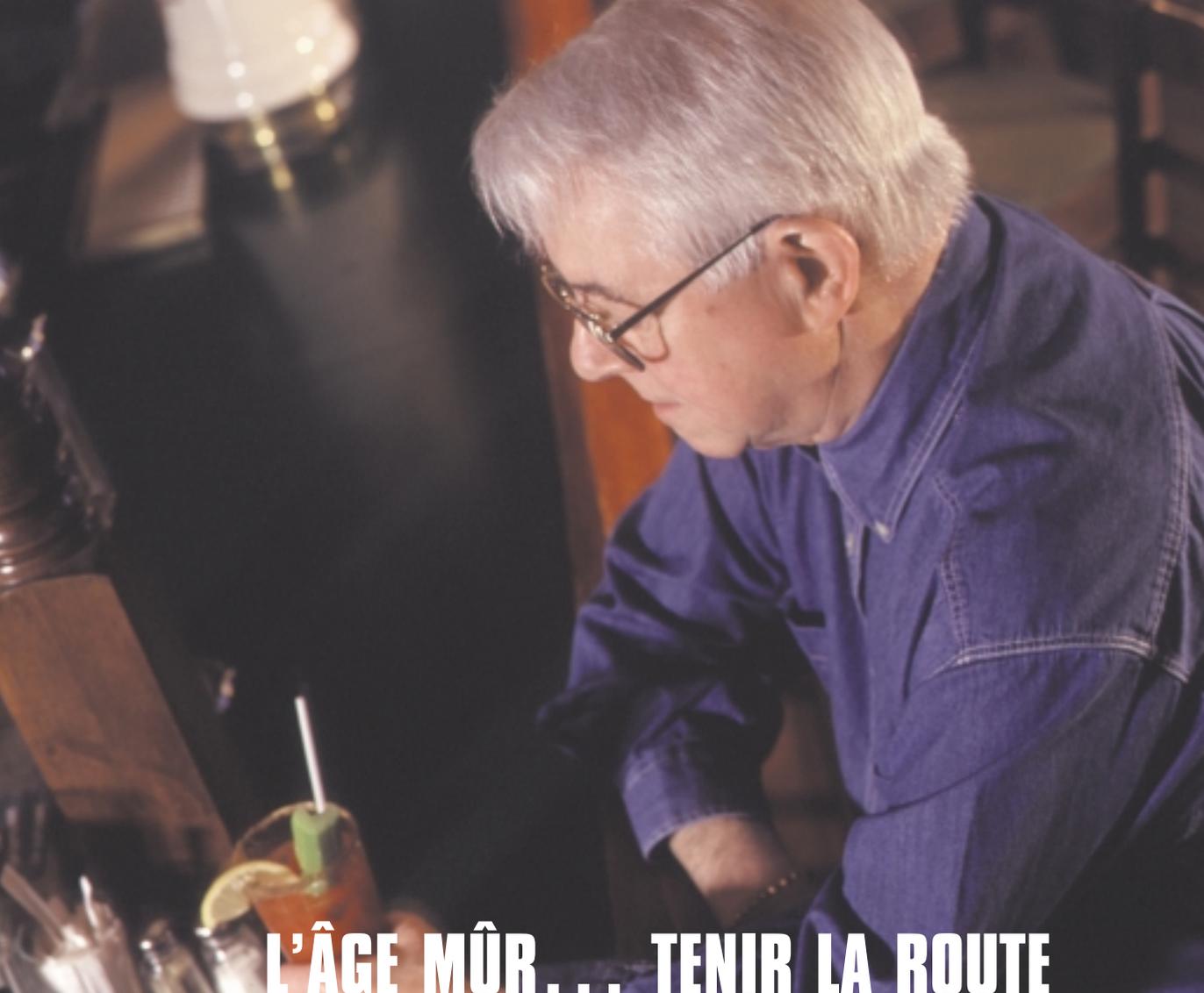
Si le nombre d'accidents liés à l'alcool a diminué de façon impressionnante au cours des 10 dernières années, c'est en grande partie à cause d'une évolution des mentalités et des comportements

chez les personnes qui ont le sens des responsabilités sociales. Or, le problème est pour une large part imputable à des individus qui, à l'occasion, consomment trop d'alcool et à un petit noyau de buveurs invétérés qui conduisent régulièrement après avoir consommé une grande quantité d'alcool — et dont le taux d'alcool dans le sang atteint souvent 0,15 ou plus. Certains ont même déjà été condamnés pour une infraction liée à la conduite avec facultés affaiblies.

Ces grands buveurs se sont révélés très difficiles à influencer. Ils semblent tout aussi insensibles à la persuasion qu'aux sentiments ou aux menaces d'arrestation ou de sanction. Quoiqu'ils aient de bonnes intentions, ils boivent trop et conduisent trop souvent sous l'influence de l'alcool. Ces personnes sont souvent des alcooliques — et certains sont alcoolomanes.

LE BUVEUR INVÉTÉRÉ : LE PLUS DIFFICILE À CONVAINCRE

« Quoiqu'ils aient de bonnes intentions, ils boivent trop et conduisent trop souvent sous l'influence de l'alcool. Ces personnes sont souvent des alcooliques — et certains sont alcoolomanes. »



L'ÂGE MÛR... TENIR LA ROUTE

Il est peu probable que ces buveurs changent de comportement du jour au lendemain. Cependant, leurs amis et leurs familles peuvent jouer un rôle important pour les aider à reconnaître l'effet nuisible de l'alcool dans leur vie. Il existe des mesures que vous pouvez prendre pour aider quelqu'un dans cette situation.

- Trouvez le bon moment pour leur faire part de vos préoccupations à propos de leur consommation d'alcool. Évitez de le faire lorsqu'ils sont ivres.
- Encouragez-les à chercher de l'aide. Suggérez des programmes de réhabilitation.
- Ne les excluez pas des activités de groupe. Essayez au contraire de trouver des activités où l'on ne consomme pas d'alcool et invitez-les à y participer.
- N'oubliez pas qu'il est très difficile de réduire sa consommation d'alcool ou de s'arrêter de boire. Les rechutes sont fréquentes. Dans ce cas, n'abandonnez pas. C'est le moment où cette personne a le plus besoin de votre aide.

L'âge mûr... Tenir la route

Les conducteurs plus âgés représentent un segment de plus en plus important de la population des conducteurs. À mesure que nous vieillissons, nos capacités physiques se dégradent. Notre vue baisse — surtout la nuit — et nous ne pouvons plus réagir aussi rapidement qu'avant. Nous compensons ces faiblesses en conduisant plus lentement et en limitant nos sorties après la tombée de la nuit.

En général la consommation d'alcool diminue avec l'âge, en partie parce que les effets de l'alcool s'accroissent, c'est-à-dire que chez les personnes d'âge mûr, il faut moins d'alcool que chez les jeunes pour affecter la conduite. La situation est d'autant plus dangereuse lorsque l'alcool s'ajoute à des capacités déjà diminuées.

Des lois sur les routes et ailleurs

L'alcool empêche de manœuvrer en toute sécurité n'importe quel véhicule, notamment les bateaux, les motoneiges et les véhicules tout-terrain. Les lois qui s'appliquent aux véhicules routiers visent donc également ceux que l'on conduit hors route.

- En général, là où nous manœuvrons des véhicules de loisirs, il n'y a ni panneaux indicateurs ni pancartes de signalisation ni lignes médianes. Il faut donc s'attendre à tout, et ne pas perdre sa faculté de concentration et d'attention à cause de l'alcool.
- N'oubliez pas que l'alcool n'apporte aucun confort dans le froid et les intempéries. En fait, l'alcool abaisse la température du corps et, en cas d'hypothermie, il peut même accélérer la perte de chaleur.
- Ne laissez pas l'alcool gâcher vos vacances.

LE QUESTIONNAIRE D'IMPACT

Vrai ou faux?

1. Vous ne pouvez être accusé de conduite avec facultés affaiblies si votre taux d'alcoolémie est en-deçà de la limite légale.
2. En cas d'infraction liée à l'alcool, un policier peut suspendre votre permis de conduire sur-le-champ.
3. Si vous n'avez bu qu'un verre par heure, vous n'avez pas à vous inquiéter de votre alcoolémie.
4. Vous ne pouvez pas être inculpé de conduite avec facultés affaiblies si vous conduisez une motoneige sur votre propre terrain.
5. Si vous êtes reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies, vous risquez d'avoir un casier judiciaire et, éventuellement, de faire de la prison.
6. Seuls les jeunes conducteurs qui ont bu courent un grand risque d'accident.
7. Pour déterminer si quelqu'un a trop bu pour conduire en toute sécurité, il suffit de le lui demander.
8. Si vous pensez avoir trop bu pour conduire sans danger, une tasse de café ou une douche froide vous rendra vos facultés.

5. **Vrai** : La conduite avec facultés affaiblies est une infraction criminelle. On prendra votre photo et vos empreintes digitales. Vous devrez comparaitre devant un tribunal. Si vous êtes reconnu coupable, vous aurez un casier judiciaire, vous risquez aussi l'emprisonnement et, si vous commettez une seconde infraction, vous irez effectivement en prison.

6. **Faux** : Le risque d'accident est plus élevé pour tous les conducteurs qui boivent. En général, ce risque augmente avec l'alcoolémie. Cependant, les jeunes courent plus de risques en raison de leur inexpérience, de la pression du groupe et des effets de l'alcool même à petite dose.

7. **Faux** : C'est l'une des façons les moins fiables de savoir si une personne a trop bu. En effet, l'alcool affecte fortement le jugement, et la personne en question a souvent tendance à surestimer ses capacités.

8. **Faux** : L'alcoolémie basse uniquement avec le temps. Selon la quantité d'alcool que vous avez bu, il faudra peut-être plusieurs heures avant que votre taux d'alcool dans le sang retourne à zéro.

1. **Faux** : Quelle que soit votre alcoolémie, vous pouvez être inculpé en vertu du *Code criminel* pour avoir conduit avec facultés affaiblies.

2. **Vrai** : Dans la plupart des provinces, un policier peut imposer au conducteur une suspension de permis de 12 ou 24 heures si l'appareil de détection approuvé révèle une alcoolémie critique. De plus, dans certaines provinces, l'agent peut, au nom du directeur de l'immatriculation des véhicules automobiles, imposer une suspension de permis de 90 jours, si l'alcoolémie du conducteur dépasse la limite légale ou que ce dernier refuse de se soumettre à l'alcootest.

3. **Faux** : La règle d'un verre par heure n'est valable que pour les heures de vos premières heures, et elle ne s'applique pas aux femmes. Il faut en fait se limiter à un maximum de deux verres. Et la meilleure décision consiste à ne pas boire du tout si l'on doit conduire.

4. **Faux** : Les lois sur la conduite avec facultés affaiblies s'appliquent à tous les types de véhicules automobiles, peu importe le lieu où on les utilise.

LES RÉPONSES

Vrai ou faux?

Pour tout renseignement sur les programmes ou règlements provinciaux ou territoriaux, appelez les numéros suivants :

Alberta

M. Mitch Fuhr
Director, Driver Fitness
Alberta Transportation
Édifice Twin Atria, 1^{er} étage,
499 – 98e Avenue N.-O.
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (780) 427-7178
Télec. : (780) 422-6612

Colombie-Britannique

M. Barry Burch
Manager, Loss Prevention,
Enforcement Programs
Insurance Corporation
of British Columbia
530 - 171, West Esplanade
North Vancouver (Columbie-Britannique)
V7M 3H9
Tél. : (604) 661-6265
Télec. : (604) 661-6626

Manitoba

M. Brock MacMartin
Directeur de la sécurité routière
Ministère de Voirie et Transport
1075, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3G 0S1
Tél. : (204) 945-8194
Télec. : (204) 948-2361

Nouveau-Brunswick

M. Charles O'Donnell
Supervisor, Promotion
de la sécurité routière
Ministère des Transports
du Nouveau-Brunswick
Case Postal 6000
Fredericton, Nouveau-Brunswick
E3B 5H1
Tél. : (506) 444-5276
Télec. : (506) 453-7481

Terre-Neuve et Labrador

Mme. Lenora Taylor
Supervisor, Driver Records and Control
Motor Registration Division
Department of Government
Services and Lands
C.P. 8710
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J5
Tél. : (709) 729-0105
Télec. : (709) 729-6955

Territoires du Nord-Ouest

M. Gary Walsh
Director/Registrar
Road Licensing and Safety
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Transports
C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (867) 920-7406
Télec. : (867) 873-0120

Nouvelle-Écosse

M. Kenneth Cogan
Co-ordinator, Road Safety Programs
Government of Nova Scotia
1505, rue Barrington - 9 North
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3K5
Tél. : (902) 424-3323
Télec. : (902) 422-0772

Nunavut

M. Dave Buchan
Director, Motor Vehicles
Gouvernement du Nunavut
a/s Ministère des Transports
Government of the Northwest Territories
C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (867) 873-7419
Télec. : (867) 360-4619

Ontario

M. John Lefebvre
Gestionnaire,
Direction de la sécurité
des usagers de la route
Ministère des Transports
Rez-de-chaussé, Édifice Est, Pièce 212
1201, avenue Wilson
Downsview (Ontario)
M3M 1J8
Tél. : (416) 235-5258
Télec. : (416) 235-5139
Télec. : (416) 235-5139

Île-du-Prince-Édouard

M. Graham Miner
Registraire Intérimaire
Highway Safety Operations
Gouvernement de l'île-du-Prince-Édouard
C.P. 2000 - 33 chemin Riverside
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-6225
Télec. : (902) 368-5236
gminer@gov.pe.ca

Québec

M. Alain Colletterte
Directeur
Développement de la sécurité routière
Société de l'assurance
automobile du Québec
C.P. 19600, C-4-2, 333, boul. Jean-Lesage,
Québec (Québec)
G1K 8J6
Tél. : (418) 528-3380
Télec. : (418) 643-0828

Saskatchewan

M^{me} Phyllis Glowatsky
Manager, Driver Programs Auto Fund
Saskatchewan Government Insurance
2260, 11^e Avenue
Regina (Saskatchewan)
S4P 2N7
Tél. : (306) 775-6180
Télec. : (306) 569-9631
pglowatsky@sgi.sk.ca

Yukon

M^{me} Anne Pritchard
Recherche et Programmes
Services des Transports
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
Tél. : (867) 667-5756
Télec. : (867) 393-6404
anne.pritchard@gov.yk.ca

L'alcootest n'y voit aucune différence



Ces consommations normales de bière, de vin et de spiritueux ont toutes la même teneur alcoolique.

Ne vous fiez donc pas aux apparences. De plus, ne buvez jamais d'alcool avant de prendre le volant.



ASSOCIATION DES DISTILLATEURS CANADIENS

90, rue Sparks, bureau 518, Ottawa (Ontario) K1P 5T8

Tél. : (613) 238-8444 Fax : (613) 238-3411

www.canadiandistillers.com